Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 084-218400729-20250625-ARR2025_323-AR

Mazan
terroir du géant

N°2025/323

Arrêté du Maire
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE COMMUNAL DE FEUX DE FORETS

Le Maire de la Commune de MAZAN,

Vu l'article L 2211.1 (modifié par l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012) et L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012 relative à la partie législative du Code Forestier ;
Vu le nouveau Code Forestier et notamment les articles L.131 à L-135, L-161 à L-163, R-131 à R-134 et R-163 ;
Vu la loi 66.505 du 12 juillet 1966 et le décret 68.621 du 19 juillet 1968 pris en application de cette loi ;
Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur n°84-110 du 16 avril 1984 relative au développement des Comités Communaux Feux de Forêts ;
Vu le décret 2002.679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012363.0008 du 28 décembre 2012 délimitant les massifs forestiers ;
Vu l'arrêté préfectoral n° SI 2013030.0006 du 30 janvier 2013 modifié le 7 février 2018 règlementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse ;
Vu les arrêtés préfectoraux n°2013049-0002 du 18 février 2013 et n°2013056-0009 du 25 février 2013 relatifs au débroussaillement légal autour des habitations et des linéaires ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2013049-0003 du 18 février 2013 règlementant l'accès et la circulation dans les massifs forestiers du département de Vaucluse ;
Vu la circulaire préfectorale du 21 août 1972 relative à la création des Comités Communaux Feux de Forêts dans le Vaucluse ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1996, portant adhésion à l'Association Départementale des Comités Feux de Forêt de Vaucluse ;
Vu l'arrêté municipal n°41 du 15 mars 1996 créant le Comité Communal Feux de Forêts ;
Vu l'arrêté municipal n° 2025/070 en date du 14 février 2025 portant modification des membres du Comité Communal Feux de Forêts de la Commune de MAZAN;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre en compte la modification de la composition des membres du CCFF

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Comité Communal des Feux de Forêts est composé comme suit :

Président : Monsieur le Maire, Louis BONNET

Responsable : Monsieur René CECCHETTO, membre du conseil municipal désigné par le Maire, (06 81 36 01 34)

Mis en ligne : Le 11/07/2025

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 084-218400729-20250625-ARR2025_323-AR

Adjoints suppléants :
M. Jean-Christophe LEROY, membre du comité désigné par le Maire, (06 82 58 22 70)

Membres : M. AUGIER Régis, M. BAGNOL Olivier, M. BARAS Jean-Jacques, M. BONET Jean-Paul, M. DAVID Noël, Mme DELLA VALLE Élisabeth, Mme ESCHER épouse EYRIER Christine, M. EYRIER Yves, M. GALANTI Didier, Mme JOUVE Flora, M. LEROY Jean-Christophe, M. Philippe MOREL, M. TREVISAN Didier, M. VALLERICH Marc, M. VIGNOLA Nicolas.

ARTICLE 2 : Le présent abroge l'arrêté municipal n°2025/070 du 14 février 2025 et remplace l'article 2 de l'arrêté municipal n°41 du 15 mars 1996 dont tous les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié :

- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse ;
- au chef du centre de secours de Mazan.
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mormoiron (Vaucluse) ;
- au Directeur Départemental du Territoire ;
- à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts de Vaucluse :
  3511, route des Vignères 84250 LE THOR ;
- à l'assureur responsabilité de la commune.

Fait à Mazan, le 25 juin 2025
Le Maire

MAIRIE DE MAZAN (Vaucluse)

Louis BONNET

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la transmission
en Préfecture le
et de la publication le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compte de la date de publication. A cet effet, le tribunal compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.